|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.PP/WG.1/2021/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale18 mars 2021FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l’accès
à l’information, la participation du public
au processus décisionnel et l’accès à la justice
en matière d’environnement

**Groupe de travail des Parties**

**Vingt-cinquième réunion**

Genève, 3 mai et 7 et 8 juin 2021

Point 9 g) de l’ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la septième session de la Réunion des Parties :
programme de travail pour la période 2022-2025**

 Projet de décision VII/… sur le programme de travail
pour la période 2022-2025[[1]](#footnote-2)\*

 Document établi par le Bureau avec le concours du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| À sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), la Réunion des Parties à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement a demandé au secrétariat d’établir un projet de programme de travail pour la période intersessions qui suivrait la septième session de la Réunion des Parties, contenant une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, par. 10). Le Bureau a également été prié de fournir, avec l’aide du secrétariat, une estimation des coûts opérationnels nécessaires au bon fonctionnement de la Convention, qui devait clairement se différencier du coût d’autres activités subordonnées à la disponibilité des ressources (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/6, par. 10). |
| Conformément à ces décisions, on trouvera ci-après le projet de décision sur le programme de travail futur pour 2022-2025 et les éléments suivants : un projet de programme de travail pour la période 2022-2025 (annexe I), les coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d’activité du programme de travail pour la période 2022-2025 (annexe II) et un exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2022‑2025 (annexe III). Le présent document est fondé sur le projet d’éléments du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/7) que le Groupe de travail a examiné à sa vingt-quatrième réunion (Genève (en ligne), 1er-3 juillet 2020 et Genève (modalités hybrides), 28 et 29 octobre 2020), auquel seules des révisions factuelles et rédactionnelles ont été apportées. |
| Le présent projet de décision a fait l’objet de consultations ouvertes entre les correspondants nationaux et les parties prenantes après la vingt-quatrième réunion du Groupe de travail. Il est soumis au Groupe de travail, à sa vingt-cinquième réunion, afin que celui-ci l’examine et l’approuve en vue de sa soumission ultérieure à la Réunion des Parties pour examen à sa septième session. |
|  |

 Introduction

1. À sa sixième session (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017), la Réunion des Parties à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement a demandé au secrétariat d’établir un projet de programme de travail pour la période intersessions qui suivrait la septième session de la Réunion des Parties, contenant une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/5, par. 10). Le Bureau a également été prié de fournir, avec l’aide du secrétariat, une estimation des coûts opérationnels nécessaires au bon fonctionnement de la Convention, qui devait clairement se différencier du coût d’autres activités subordonnées à la disponibilité des ressources (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1, décision VI/6, par. 10).

2. Conformément aux décisions susmentionnées, le Bureau a élaboré un projet d’éléments du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/7) pour examen par le Groupe de travail à sa vingt-quatrième réunion. Les commentaires soumis par les Parties et les parties prenantes avant et pendant la vingt-quatrième réunion témoignaient de l’adhésion générale au programme de travail, y compris aux nouveaux éléments (voir par. 6 ci-après), mais portaient également sur les incidences financières et sur la nécessité de disposer d’informations supplémentaires au sujet d’un nouveau mécanisme de réponse rapide proposé pour traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention. À cet égard, le secrétariat a annoncé qu’un administrateur auxiliaire, dont le poste était financé par l’Italie, avait rejoint le secrétariat en octobre 2020. Le Bureau et le secrétariat ont également préparé des documents de référence en réponse aux demandes d’informations supplémentaires sur la situation des défenseurs de l’environnement dans les Parties à la Convention d’Aarhus. Les commentaires concernant le projet de programme de travail suggéraient également d’envisager d’utiliser des plateformes numériques pour les réunions organisées sous les auspices de la Convention, dans la mesure du possible, comme modalité supplémentaire ou comme modalité de substitution aux réunions en présentiel lorsque, pour diverses raisons, les déplacements étaient difficiles ou impossibles, tout en reconnaissant les limites des plateformes numériques et les difficultés que posait leur utilisation. Des organisations non gouvernementales (ONG) ont suggéré d’ajouter des ateliers et des tables rondes à la rubrique « Méthode de travail » du domaine d’activité IX. Le Groupe de travail a examiné le projet d’éléments du programme de travail pour 2022‑2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2020/7) et a prié le Bureau d’élaborer un projet de décision sur le futur programme de travail sur la base de ce document et à la lumière des commentaires reçus[[2]](#footnote-3), afin de le soumettre à la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail pour que celui-ci l’examine et l’approuve en vue de le soumettre ensuite à la Réunion des Parties pour examen. Le projet de décision a été distribué aux Parties et aux parties prenantes pour commentaires avant l’établissement de sa version finale pour la vingt-cinquième réunion du Groupe de travail[[3]](#footnote-4).

3. Le présent document a été élaboré en application de la décision du Groupe de travail susmentionnée. On y trouvera un projet de décision et trois tableaux : un projet de programme de travail pour la période 2022-2025 (annexe I), les coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d’activité du programme de travail pour la période 2022-2025 (annexe II) et un exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2022‑2025 (annexe III). La suggestion faite par des ONG d’ajouter des ateliers et des tables rondes à la rubrique « Méthode de travail » du domaine d’activité IX est la seule nouvelle modification de fond apportée aux annexes que le Groupe de travail a examinées à sa vingt-quatrième réunion[[4]](#footnote-5).

4. Le présent document a été établi sur la base des résultats des réunions du Groupe de travail des Parties, ainsi qu’à partir des notes d’information soumises par les présidents des équipes spéciales et de la séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales. Il a également été tenu compte des résultats de la mise en œuvre du Plan stratégique actuel et d’une proposition concernant le nouveau plan stratégique.

5. Il est proposé dans le projet de suivre l’approche adoptée pour le programme de travail actuel, qui est fondé sur une période intersessions de quatre ans, et d’organiser un débat thématique sur diverses questions de fond à chacune des réunions du Groupe de travail des Parties. Les résultats des activités des équipes spéciales et des travaux consacrés aux organismes génétiquement modifiés serviront de point de départ aux débats tenus dans le cadre des séances thématiques. Le Groupe de travail devrait continuer de centrer ses débats sur les questions auxquelles les correspondants des Parties à la Convention doivent accorder une attention particulière (par exemple, la politique stratégique), comme il le fait pendant la période intersessions au cours. En outre, étant donné qu’il a notamment pour mandat de superviser les progrès accomplis dans l’exécution des programmes de travail de la Convention (ECE/MP.PP/2/Add.15, décision I/14, par. 1 et 2 b)), le Groupe de travail aura la possibilité, à chacune de ses réunions, d’être saisi de rapports plus détaillés sur l’application des décisions adoptées par la Réunion des Parties en ce qui concerne le respect des dispositions.

6. Compte tenu de la diversité de la structure de travail mise en place au titre de la Convention (les trois équipes spéciales, qui se consacrent chacune à l’un des trois piliers de la Convention, le Comité d’examen du respect des dispositions, qui se réunit en moyenne toutes les cinq semaines, le secrétariat, qui assure un appui consultatif constant, et les nombreux partenaires avec lesquels une coopération s’est instaurée), le fait que la période intersessions se soit étendue sur quatre ans, au cours desquels ont eu lieu des débats thématiques annuels sur les politiques et un examen approfondi par le Groupe de travail des progrès accomplis dans l’exécution des activités relatives au respect des dispositions, n’a pas eu d’incidence négative sur les travaux menés dans le cadre de la Convention. Au contraire, l’extension de la période intersessions a permis de consacrer davantage de temps à la préparation technique des différentes réunions, auxquelles les Parties ont également été plus à même de participer. En moyenne, une réunion d’un organe subsidiaire ou une activité de renforcement des capacités a continué d’avoir lieu chaque mois.

 Nouveaux éléments

7. Sur la base des enseignements tirés de l’exécution du programme de travail actuel, il a été proposé d’intégrer plusieurs nouveaux éléments au futur programme de travail. Il a notamment été suggéré qu’un nouveau mécanisme soit créé au titre du domaine d’activité relatif au mécanisme d’examen du respect des dispositions et que l’assistance juridique fournie à ce domaine d’activité soit renforcée. Ce mécanisme viendra compléter l’action du Comité d’examen du respect des dispositions et sera exclusivement chargé de prendre des mesures urgentes dans les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention. Il a aussi été proposé d’offrir une assistance consultative aux domaines d’activité suivants : renforcement des capacités ; sensibilisation et promotion ; promotion des Lignes directrices d’Almaty sur les moyens de promouvoir l’application des principes de la Convention d’Aarhus dans les instances internationales (ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe) et d’autres formes d’interaction avec les organismes et processus internationaux concernés. Il convient de noter que toutes les nouvelles activités proposées apportent dans le même temps une contribution très utile au domaine d’activité relatif au renforcement des capacités. Les domaines d’activité seront donc les suivants (les nouveaux éléments sont soulignés) :

| *Domaine d’activité* |
| --- |
|  |
| **Questions de fond** |
| I. Accès à l’information, y compris les outils d’information électroniques |
| II. Participation du public |
| III. Accès à la justice |
| IV. Organismes génétiquement modifiés |
| **Procédures et mécanismes** |
| V. Mécanisme d’examen du respect des dispositions |
| V.1 Comité d’examen du respect des dispositions (renforcé par *une assistance juridique*) |
| V.2 *Nouveau mécanisme de réaction rapide visant à traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention* |
| VI. Renforcement des capacités (renforcé par *une assistance consultative*) |
| VII. Mécanisme d’établissement de rapports |
| VIII. Sensibilisation et promotion (renforcé par *une assistance consultative*) |
| IX. Promotion des Lignes directrices d’Almaty et d’autres formes d’interaction avec les organismes et processus internationaux concernés (renforcé par *une assistance consultative*) |
| **Coordination, Réunion des Parties et soutien horizontal** |
| X. Coordination et supervision des activités intersessions |
| XI. Réunion des Parties |
| XII. Soutien horizontal |

 Justification de l’ajout de nouveaux éléments

8. Il est urgent de lutter contre le harcèlement des défenseurs de l’environnement et d’offrir à ceux-ci une protection au titre de la Convention, ainsi qu’il ressort des conclusions des vingt‑deuxième (Genève, 19-21 juin 2018) et vingt-troisième (Genève, 26‑28 juin 2019) réunions du Groupe de travail des Parties (voir les rapports des deux réunions, publiés sous les cotes ECE/MP.PP/WG.1/2018/2 et ECE/MP.PP/WG.1/2019/2, respectivement), de la résolution 40/11 du Conseil des droits de l’homme sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l’homme liés à l’environnement à la jouissance des droits de l’homme, à la protection de l’environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11), ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux compétents nommés par le Conseil des droits de l’homme. En outre, plusieurs rapports d’ONG ont été consacrés à cette question cruciale, notamment les rapports intitulés « Dangerous Work: Reprisals against Environmental Activists »[[5]](#footnote-6) (2019) et « Front Line Defenders: Global Analysis 2018 »[[6]](#footnote-7). Il est essentiel de s’employer à lutter efficacement contre la multiplication des cas de persécution et de harcèlement de défenseurs de l’environnement, y compris dans les Parties à la Convention d’Aarhus. Outre l’examen de cette question au niveau intergouvernemental (Groupe de travail des Parties) et dans le cadre des réunions des équipes spéciales auquel il est procédé pendant la période intersessions en cours, il a été proposé de mettre sur pied un mécanisme spécialisé (voir ECE/MP.PP/WG.1/2020/13 pour plus d’informations). Le secrétariat joue plusieurs rôles dans ce contexte : il organise les réunions et en assure le service sur le plan technique, apporte des contributions de fond aux documents et autres supports d’information et fait office de centre d’assistance en répondant aux nombreuses demandes que lui adressent les pays et organisations au sujet des droits de l’homme dans le domaine de l’environnement. Ces travaux nécessitent également d’entretenir une coopération et des relations étroites avec les compétents organes du Conseil des droits de l’homme et le Programme des Nations Unies pour l’environnement, selon qu’il convient.

9. En outre, il importe de resserrer la coopération avec d’autres organisations, secrétariats d’accords multilatéraux relatifs à l’environnement et mécanismes dont les activités ont trait aux droits de l’homme et à l’environnement, mais aussi de consacrer davantage d’efforts à la promotion de la Convention auprès des pays non membres de la CEE et d’autres instances internationales (par exemple, les instances internationales qui traitent des changements climatiques, des produits chimiques ou de la santé et les institutions financières internationales). Le nombre de demandes de conseils spécialisés sur ces questions que le secrétariat a reçues de la part de pays, de secrétariats d’accords multilatéraux relatifs à l’environnement et d’organisations internationales a considérablement augmenté. Ces demandes sont généralement urgentes et peuvent par exemple être soumises juste avant − et souvent pendant − une réunion des Parties à un autre accord multilatéral relatif à l’environnement ou une réunion d’un comité chargé de l’application ou du contrôle du respect des dispositions. Le secrétariat apporte des contributions de fond à de nombreux examens effectués et documents élaborés par d’autres instances, reste en relation avec ces instances, présente des exposés et organise des séances de formation à l’occasion de réunions, et fait office de centre d’assistance répondant aux nombreuses demandes qui émanent des pays et organisations. Actuellement, en raison d’un manque de capacités, le secrétariat rejette la grande majorité des demandes. Sa lourde charge de travail et les demandes de conseils qu’il reçoit continuellement mettent son personnel à rude épreuve et cette situation est source de grande frustration pour les organisations et les pays concernés.

10. De plus, la charge de travail du secrétariat liée au mécanisme d’examen du respect des dispositions a fortement augmenté en raison du volume et de la complexité des dossiers examinés et du suivi de l’application des décisions de la Réunion des Parties quant au respect des dispositions par des Parties. En plus d’établir un grand nombre de documents, notamment des documents analytiques, le secrétariat consacre beaucoup de temps à répondre aux demandes des Parties et des auteurs de communications, ainsi qu’à conseiller les Parties concernées pour les aider à mieux comprendre les procédures du Comité ou ce qu’ils pourraient faire pour se mettre en conformité avec les dispositions de la Convention. L’appui consultatif que le secrétariat fournit aux Parties s’agissant du mécanisme d’examen du respect des dispositions a une double valeur ajoutée puisque le secrétariat non seulement aide le Comité d’examen du respect des dispositions dans l’exécution de ses tâches, mais aussi contribue grandement au renforcement des capacités des Parties concernées (28 Parties font actuellement l’objet d’un examen du respect des dispositions, pour un total de 64 dossiers (14 dossiers relatifs au suivi de décisions et de demandes formulées à la sixième session de la Réunion des Parties et à des conclusions de non-respect rendues après la sixième session, 49 communications et soumissions pendantes, ainsi que 1 communication au stade de la prérecevabilité)). Actuellement, l’emploi à ces tâches de deux fonctionnaires P-3[[7]](#footnote-8) à 80 % d’équivalent plein temps est prévu au budget. Toutefois, en période de pointe, c’est-à-dire avant et pendant les réunions (une réunion toutes les cinq semaines en moyenne), le personnel travaille à 100 %, voire très souvent à bien plus de 100 %. Si des effectifs suffisants ne sont pas affectés à ce domaine d’activité, l’examen, le traitement et le suivi des dossiers risquent de connaître d’importants retards. En conséquence, les Parties pourraient ne pas recevoir en temps utile l’assistance dont elles ont besoin pour mettre leurs cadres législatifs et leurs pratiques en conformité avec la Convention.

11. Les domaines d’activité susmentionnés sont étroitement liés à l’exécution d’un certain nombre d’engagements que les Parties et d’autres États membres ont pris aux niveaux régional et mondial. En particulier, l’amélioration des cadres législatifs et le renforcement des capacités des autorités, qui visent à garantir un accès effectif à l’information et à la justice, ainsi que la participation inclusive et constructive du public, sont essentielles aux succès de ces initiatives, par exemple :

a) Le nouveau pacte vert pour l’Europe[[8]](#footnote-9), qui ouvre la voie à une transition « verte », juste et socialement équitable ;

b) Un certain nombre de résolutions du Conseil des droits de l’homme, en particulier les résolutions 37/8 sur les droits de l’homme et l’environnement (A/HRC/RES/37/8), 40/11 sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l’homme liés à l’environnement à la jouissance des droits de l’homme, à la protection de l’environnement et au développement durable (A/HRC/RES/40/11) et 42/21 sur la protection des droits de travailleurs exposés à des substances et déchets dangereux (A/HRC/RES/42/21), ainsi que les mécanismes tels que l’Examen périodique universel[[9]](#footnote-10) et les procédures spéciales[[10]](#footnote-11) dont les travaux ont un lien direct avec les questions environnementales ;

c) L’engagement pris, au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de mettre en place des mesures d’atténuation et d’adaptation dans le cadre de processus participatifs, notamment en appliquant l’article 6 de la Convention‑cadre et l’Accord de Paris ;

d) Les initiatives en faveur de gouvernements ouverts et de données ouvertes[[11]](#footnote-12), qui sont cruciales pour renforcer la transparence et prévenir la corruption dans divers secteurs ;

e) Les stratégies et plans d’action qui visent à protéger la biodiversité et exigent la pleine participation de la population, en particulier des communautés locales[[12]](#footnote-13) ;

f) Le Programme de développement durable à l’horizon 2030, que les États Membres de l’Organisation des Nations Unies sont fermement résolus à mener à bien dans le cadre de processus participatifs.

12. La Convention est donc un puissant outil horizontal qui permet de favoriser la démocratie environnementale dans différents secteurs et mécanismes. En raison de son caractère transversal, elle joue un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable, en particulier de l’objectif 16, en donnant au public le droit de participer effectivement à la prise de décisions sur un large éventail de questions visées par les objectifs, telles que la protection de la santé (objectif 3), la gestion de l’eau et de l’assainissement (objectif 6), l’énergie propre (objectif 7), l’économie verte (objectifs 8, 9 et 12), la réduction des inégalités (objectif 10), l’action climatique (objectif 13), le tourisme (objectifs 8, 12, 14 et 15), la planification urbaine (objectifs 11 et 13) et la réduction des risques de catastrophe (objectifs 9 et 11). Il est fait référence à ces objectifs dans les textes explicatifs qui figurent dans l’annexe I ci-après.

 Besoins de financement supplémentaires

13. Les prévisions de dépenses pour les domaines d’activité relatifs au respect des dispositions (V), au renforcement des capacités (VI) et à la promotion (VIII et IX) ont été calculées compte tenu des nouveaux éléments susmentionnés. Par conséquent, des ressources supplémentaires seront nécessaires au titre : a) des travaux liés au nouveau mécanisme visant à traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention[[13]](#footnote-14) ; b) de l’assistance juridique supplémentaire apportée au Comité d’examen du respect des dispositions ; c) de l’appui au renforcement des capacités des Parties et de l’assistance consultative fournie au Parties, en particulier aux fins de l’application des décisions de la Réunion des Parties quant au respect des dispositions ; d) du renforcement des synergies avec les activités pertinentes en matière de droits de l’homme menées par d’autres organisations et mécanismes ; e) de la promotion de la Convention et de ses principes auprès des pays non membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et d’autres instances internationales.

14. De par leur nature (élaboration de documents juridiques complexes, fourniture de conseils spécialisés, liaison et coordination, etc.), les tâches susmentionnées exigent d’importantes ressources humaines. Ainsi, des ressources additionnelles seront nécessaires pour financer : deux postes supplémentaires (P-2, voir aussi au paragraphe 14 les informations concernant un poste d’administrateur auxiliaire, et P-3) dont les titulaires seront chargés de répondre à la demande accrue d’assistance émanant des Parties, en particulier en ce qui concerne l’application des décisions de la Réunion des Parties quant au respect des dispositions, d’appuyer les travaux du nouveau mécanisme relatif au paragraphe 8 de l’article 3 et d’apporter une assistance juridique au Comité d’examen du respect des dispositions ; un poste supplémentaire (P-3) dont le titulaire sera chargé d’appuyer les travaux de renforcement des synergies avec d’autres organismes et mécanismes, ainsi que les activités de promotion de la Convention et de ses principes. Des ressources seront également requises pour financer les services de consultants (pour la traduction de documents ou la fourniture d’un appui opérationnel sur des questions particulières, par exemple), les voyages du personnel et les services d’assistance technique. Les coûts supplémentaires, par an et par domaine d’activité, sont indiqués ci-dessous[[14]](#footnote-15).

| *Domaine d’activité* | *Montant estimatif des coûts opérationnels supplémentaires (En dollars É.-U.)* |
| --- | --- |
|  |  |
| I. Accès à l’information | − |
| II. Participation du public | − |
| III. Accès à la justice | − |
| IV. Organismes génétiquement modifiés | − |
| V. Mécanisme d’examen du respect des dispositions | 242 000 |
| VI. Renforcement des capacités | 142 000 |
| VII. Mécanisme d’établissement de rapports | − |
| VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention | 72 000 |
| IX. Promotion des Lignes directrices d’Almaty et d’autres formes d’interaction avec les organismes et processus internationaux concernés | 62 100 |
| X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris les préparatifs de la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties | − |
| XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties | − |
| XII. Soutien horizontal | 30 800 |
| **Total (y compris 13 % de dépenses d’appui au programme)** | **620 257** |

15. Pour les autres domaines d’activité, la répartition des coûts reste approximativement la même que dans le programme de travail actuel. Pour certains domaines, le temps de travail du personnel a été redistribué compte tenu des besoins actuels, ce qui a entraîné une légère baisse des coûts afférents à ces domaines. Les coûts indiqués aux annexes I et II ci‑après ont été calculés en conséquence. Étant donné que l’Italie a proposé de financer un poste d’administrateur auxiliaire à partir d’octobre 2020, le montant total pourrait être réduit de 120 000 dollars (soit le salaire annuel d’un fonctionnaire de classe P‑2 pour l’année 2022, les salaires des administrateurs auxiliaires étant généralement pris en charge par les États membres pendant deux ans). En outre, s’il n’est pas créé de nouveau mécanisme visant à traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention, les frais relatifs aux services de consultants et les frais de voyage pour le domaine d’activité relatif au mécanisme d’examen du respect des dispositions peuvent être réduits de 29 000 dollars. Les effectifs demandés au titre de ce domaine d’activité resteront toutefois inchangés, car ils seront nécessaires pour faire face à l’accroissement de la charge de travail. Le montant des coûts sera révisé en fonction de la décision que les Parties prendront au sujet des nouveaux éléments proposés.

16. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à différents moyens de dégager les fonds nécessaires pour couvrir l’augmentation des coûts. Elles pourraient accroître le montant de la contribution ordinaire qu’elles versent au titre de la Convention. Elles pourraient aussi verser de nouvelles contributions pluriannuelles préaffectées (au minimum sur deux ans, compte tenu du temps nécessaire au recrutement du personnel), idéalement sur toute la période couverte par le programme de travail, en particulier pour les domaines relatifs au renforcement des capacités, à la sensibilisation, à la promotion de la Convention et à la promotion des Lignes directrices d’Almaty. À cet égard, les questions relatives aux droits de l’homme feront partie des sujets essentiels, liés aux activités de promotion des droits de l’homme et de l’environnement. Étant donné que les activités cibleraient également des pays non membres de la CEE (en particulier dans la région de la Méditerranée, en Afrique et en Asie), des fonds supplémentaires pourraient être alloués non seulement par les ministères de l’environnement, mais aussi par les ministères et autres organismes chargés des affaires étrangères et des questions de développement. Les Parties pourraient aussi recenser les domaines d’activité qui correspondent à leurs priorités et jouer dans ces domaines un rôle de chef de file (individuellement ou collectivement). Les domaines au titre desquels des ressources supplémentaires sont demandées pourraient éventuellement être regroupés en deux catégories : « droits de l’homme et environnement » (domaines V et VI) et « diffusion d’informations au niveau mondial et promotion de la démocratie dans la prise de décisions internationale en matière d’environnement » (domaines VIII et IX).

17. Les ajouts apportés au texte de l’annexe I ci-après par rapport au texte de l’annexe I du programme de travail actuel figurent en suivi des modifications dans un document d’accompagnement (AC/WGP-24/Inf.11).

18. Les coûts sont répartis entre « coûts opérationnels » et « autres coûts » pour chaque domaine d’activité. Les coûts opérationnels, par opposition aux autres coûts, correspondent aux ressources minimales à prévoir pour que les tâches prescrites dans les différents domaines d’activité soient effectivement accomplies d’une manière équilibrée. La même approche a été suivie dans le programme de travail actuel de la Convention et dans celui du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

 Projet de décision VII/xx sur le programme de travail
pour la période 2022–2025[[15]](#footnote-16)

 Adopté par la Réunion des Parties à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement à sa septième session

*La Réunion des Parties*,

*Rappelant* sa décision I/11 concernant les procédures d’élaboration, d’adoption et de suivi des programmes de travail[[16]](#footnote-17),

*Considérant* le plan stratégique 2015‑2020 pour la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) adopté par la décision V/5[[17]](#footnote-18) et les dispositions financières adoptées par la décision VI/6[[18]](#footnote-19),

1. *Se* *félicite* de l’intérêt exprimé par des pays n’appartenant pas à la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) de l’ONU d’adhérer à la Convention et confirme sa décision IV/5 concernant l’adhésion à la Convention d’États non membres de la CEE[[19]](#footnote-20) ;

2. *Adopte* le programme de travail pour la période 2022‑2025, contenant des prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu’il figure à l’annexe I de la présente décision ;

3. *Convient* de l’affectation indicative des ressources et des prévisions de dépenses correspondantes faisant l’objet des annexes I et II, sous réserve d’un examen annuel et, s’il y a lieu, d’une révision par le Groupe de travail des Parties, fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision VII/xxx concernant les dispositions financières ;

4. *Encourage* les Parties à faire en sorte que le financement des activités inscrites au programme de travail reste stable tout au long de la période 2022‑2025 ;

5. *Encourage* *également* les Parties à verser, dans la mesure du possible et sous réserve de leurs procédures budgétaires internes, des contributions au Fonds d’affectation spéciale de la Convention pour une année civile donnée au plus tard le 1er octobre de l’année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat, et à assurer l’exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail pour la période 2022-2025 ;

6. *Réaffirme* qu’elle est résolue à appliquer les Lignes directrices d’Almaty sur les moyens de promouvoir l’application des principes de la Convention dans les instances internationales (Lignes directrices d’Almaty)[[20]](#footnote-21) pour toutes les activités inscrites au programme de travail, selon qu’il conviendra ;

7. *Décide* d’accorder de façon générale la priorité[[21]](#footnote-22) aux questions relatives au respect et à l’application des dispositions, y compris le renforcement des capacités ;

8. *Décide* *également* d’accorder la priorité en particulier aux questions de fond ci-après :

a) L’accès à la justice ;

b) La participation du public ;

c) L’accès à l’information ;

9. *Engage* les Parties et invite les signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales concernées à contribuer activement aux activités inscrites au programme de travail ;

10. *Demande* au secrétariat d’établir, en tenant compte des résultats de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025, un projet de programme de travail pour la prochaine période intersessions, assorti d’une ventilation détaillée des prévisions de dépenses, en vue de leur examen et de leur mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la huitième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette réunion.

Annexe I

Projet de programme de travail pour la période 2022-2025

| *Domaine d’activité* | *Objectifs et réalisations escomptées* | *Pays, organe ou organisme chef de file* | *Méthode de travail* | *Moyenne des dépenses annuellesTotal partiel (En dollars É.-U.)*a |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| **Questions de fond** |
| I. Accès à l’information, y compris les outils d’information électroniques | Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/... relative à la promotion d’un accès effectif à l’information.(Elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 3, 11, 12 et 17 et de la cible 16.10) | L’Équipe spéciale de l’accès à l’informationSéance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des PartiesLe secrétariat, qui fera appel si nécessaire à du personnel d’appui technique | Réunions de l’Équipe spéciale et ateliers ; enquête(s) ; participation à d’autres initiatives régionales pertinentes, s’il y a lieu, dans le cadre d’approches s’appuyant sur des partenariats par secteur ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires.Gestion centrale du Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus*b* et promotion sur les réseaux sociaux en ligne ; activités de conseils et de coordination à l’intention des antennes d’information nationales du Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus et coordination ; échange d’informations et promotion des outils électroniques par la tenue à jour des bases de données en ligne sur la jurisprudence, les bonnes pratiques et les rapports nationaux d’exécution, et par la publication en ligne des études de cas sur : a) les outils d’information électroniques ; b) la participation du public au niveau national ; c) la participation du public aux travaux des instances internationales. | 79 900 (6 500) |
| II. Participation du public | Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/... relative à la promotion de la participation effective du public au processus décisionnel.(Elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15, et de la cible 16.7) | L’Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnelSéance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des PartiesLe secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d’experts | Réunions de l’Équipe spéciale ; ateliers ; recours au Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus, utilisation de sa base de données sur les bonnes pratiques et recensement d’études de cas pour faciliter l’échange d’informations sur les bonnes pratiques ; étude des synergies et des possibilités de coopération avec les organes concernés créés en vertu d’autres accords multilatéraux relatifs à l’environnement et les organisations partenaires.Participation à d’autres initiatives régionales pertinentes en tant que de besoin ; projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous‑régional et national, qui devraient être financés par les partenaires. | 82 900 (8 500) |
| III. Accès à la justice | Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/... relative à la promotion d’un accès effectif à la justice.(Elles contribuent principalement à la réalisation de la cible 16.3 des ODD) | L’Équipe spéciale de l’accès à la justiceSéance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des PartiesLe secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des services d’experts | Réunions de l’Équipe spéciale, si possible immédiatement avant ou après d’autres activités pertinentes, à organiser en liaison avec les organisations partenaires actives dans le domaine de l’accès à la justice et, le cas échéant, par la définition d’approches s’appuyant sur des partenariats par secteur.Renforcement du réseau d’institutions judiciaires, d’établissements de formation judiciaire et d’autres organes d’examen dans la région paneuropéenne et renforcement de la coopération avec les réseaux existants de juges et autres spécialistes du droit, ainsi qu’avec d’autres instances internationales ; recours au Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus, utilisation de ses bases de données sur la jurisprudence et les bonnes pratiques, pour faciliter l’échange d’informations sur les bonnes pratiques ; échange d’informations et appui au renforcement des capacités. | 107 100 (10 500) |
|  |  |  | Élaboration de documents d’analyse et de matériels de formation. |  |
|  |  |  | Projets pilotes et activités de renforcement des capacités aux niveaux sous-régional et national, qui devraient être financés par les partenaires. |  |
| IV. Organismes génétiquement modifiés (OGM) | Appuyer la mise en œuvre de la décision II/1 (amendement relatif aux OGM) et des dispositions pertinentes de la Convention dans ce domaine, ainsi que l’application des Principes directeurs relatifs à l’accès à l’information, la participation du public et l’accès à la justice en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés (MP.PP/2003/3), notamment en favorisant l’échange d’informations sur les difficultés communes et les principaux obstacles concernant l’application de ces principes, ainsi que sur les bonnes pratiques permettant d’y remédier (Ces activités contribuent principalement à la réalisation des ODD 15 et 16) | Le secrétariat, en étroite coopération avec d’autres parties prenantesSéance thématique dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties | Atelier(s) et table(s) ronde(s) ; enquête(s) ; appui consultatif aux organes pertinents créés en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, et coopération avec ces organes ; appui consultatif aux pays qui en font la demande ; recours au Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus et utilisation de sa base de données sur les bonnes pratiques pour faciliter l’échange d’informations en la matière. | 24 500 (2 000) |
| **Procédures et mécanismes**  |
| V. Mécanisme d’examen du respect des dispositions |  |  |  | 584 600 |
| V.1 Comité d’examen du respect des dispositions | Surveiller et faciliter l’application et le respect de la ConventionRenforcer l’appui fourni à certaines Parties pour les aider à donner suite aux décisions relatives au respect des dispositions(Ces activités contribuent principalement à la réalisation des cibles 16.6 et 16.10 des ODD et des ODD 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15) | Le Comité d’examen du respect des dispositionsLe secrétariat | Le Comité d’examen du respect des dispositions examine les demandes soumises, les questions transmises et les communications présentées au sujet des cas de non-respect éventuel, formule des conclusions, établit des rapports et mène des missions d’enquête.Le Comité étudie les synergies possibles avec d’autres instances concernées.Le secrétariat aide le Comité au besoin, notamment en lui apportant une assistance juridique, fait la promotion du mécanisme d’examen du respect des dispositions et tient à jour la page Web du Comité.Le secrétariat établit des documents de base sur des questions pertinentes de nature systémique définies grâce aux travaux du Comité d’examen du respect des dispositions pour alimenter les débats tenus dans le cadre des réunions des équipes spéciales et des différentes séances thématiques du Groupe de travail des Parties. |  |
| V.2 Rapporteur chargé des questions relatives au paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention | Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/… sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention (Elles contribuent principalement à la réalisation de la cible 16.10 des ODD) | Le Rapporteur sur les défenseurs de l’environnementLe secrétariat | Le Rapporteur procède à des examens, entreprend des activités de suivi, donne des conseils, mène des missions d’enquête, prépare des décisions et établit des rapports sur les questions relatives au paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention.Recours aux ressources de la bibliothèque du Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus sur la protection des défenseurs de l’environnement ; élaboration de matériels de formation destinés à différents groupes cibles, tels que les fonctionnaires des administrations publiques, les forces de l’ordre, les procureurs, les magistrats, les prestataires de services privés de sécurité et les promoteurs. |  |
| VI. Renforcement des capacités | Coordination des activités de renforcement des capacités pour aider les pays à donner pleinement effet à la Convention ; application de mesures de renforcement des capacités aux niveaux régional et sous‑régionalFourniture de conseils aux Parties, en particulier sur l’application des décisions de la Réunion des Parties quant au respect des dispositions(Tous les ODD concernés, principalement l’ODD 16) | Le secrétariat, en étroite coopération avec d’autres parties prenantesLe secrétariat, en étroite coopération avec le Comité d’examen du respect des dispositions et d’autres parties prenantes | Réunions de coordination interinstitutions ; publication, sur les pages Web de la Convention, d’informations actualisées sur les activités de renforcement des capacités ; recours au Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus, utilisation de ses bases de données et d’autres outils de renforcement des capacités pour faciliter l’échange d’informations sur les bonnes pratiques ; ateliers de formation et assistance technique faisant l’objet, dans la plupart des cas, d’un financement séparé au titre d’autres domaines d’activité ; activités de renforcement des capacités aux niveaux national et sous‑régional, qui devraient être financées par les partenaires.Le secrétariat aide les Parties au besoin. | 177 000 (17 000) |
| VII. Mécanisme d’établissement de rapports | Établissement de rapports nationaux d’exécution et d’un rapport de synthèse | Le secrétariat, qui fera appel si nécessaire à des experts et à du personnel d’appui administratifLe Comité d’examen du respect des dispositions | Élaboration du rapport de synthèse et traitement des rapports nationaux d’exécution.Analyse des rapports et établissement d’un rapport de synthèse.Utilisation des rapports nationaux d’exécution pour recenser les thèmes qui pourront être traités par les équipes spéciales et d’autres activités. | 7 500 |
| **Sensibilisation et promotion** |
| VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention, y compris par les moyens suivants :VIII.1. Stratégie de communicationVIII.3. Appui à des États non membres de la CEE en vue de leur adhésion à la ConventionVIII.4. Appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio | Les activités seront centrées sur les aspects suivants :a) Faire connaître la Convention au public dans l’ensemble de la région de la CEE et au-delà ;b) Accroître le nombre de Parties à la Convention ;c) Appuyer les initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement.Ces activités devraient être entreprises en synergie avec les activités pertinentes du programme de travail relatif au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.Les activités du domaine VIII seront menées en synergie avec celles du domaine IX. (Elles contribuent principalement à la réalisation des ODD 4, 12, 16 et 17) | Le secrétariatLe Bureau de la Réunion des PartiesLe Groupe de travail des Parties | Participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux de première importance ; recours à des modalités de coopération bilatérale, régionale et internationale en vue de susciter de l’intérêt pour la Convention (Politique européenne de voisinage, par exemple) ; contribution à des processus internationaux étroitement liés à la Convention, notamment les procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme de l’ONU (selon le mandat), le Programme des Nations Unies pour l’environnement, les institutions financières internationales et autres instances internationales concernées.Offre d’une assistance spécialisée aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au principe 10 de la Déclaration de Rio ; appui à des manifestations organisées par d’autres entités ; organisation de missions dans les pays et d’activités d’assistance aux pays à la demande des gouvernements, en privilégiant les États qui ont officiellement indiqué qu’ils souhaitaient devenir Parties à la Convention.Mise en œuvre de la stratégie de communication ; gestion du Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus et du site Web ; production de brochures, de publications, de bulletins d’information, d’articles et d’autres documents d’information. | 119 000 (34 500) |
| IX. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, des Lignes directrices d’Almaty et d’autres formes d’interaction avec les organismes et processus internationaux concernés | Les activités seront exécutées conformément à la décision VII/... relative à la promotion de l’application des principes de la Convention dans les instances internationales. (Elles contribuent principalement à la réalisation des cibles 16.7 et 17.14 des ODD). | Le secrétariat, en étroite coopération avec d’autres parties prenantesLe Bureau de la Réunion des PartiesLe Groupe de travail des Parties  | Organisation de séances thématiques dans le cadre des réunions du Groupe de travail des Parties, selon que de besoin, en vue de surveiller les progrès accomplis en matière de promotion de l’application des principes de la Convention dans les instances internationales et de surmonter les difficultés rencontrées dans l’application du paragraphe 7 de l’article 3 de la Convention.Enquêtes concernant l’expérience acquise dans l’application du paragraphe 7 de l’article 3 de la Convention et des Lignes directrices d’Almaty ; atelier(s) et table(s) ronde(s) ; réseaux en ligne ; fourniture d’une assistance aux fins du renforcement des capacités et de services d’experts aux instances internationales concernées et aux Parties qui en font la demande, recours au Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus, utilisation de sa base de données sur les bonnes pratiques et recensement d’études de cas en vue de faciliter l’échange d’informations sur les bonnes pratiques relatives à la mise en place de mécanismes efficaces de participation du public aux travaux des instances internationales ; coopération avec les signataires de l’Accord d’Escazú et les futures Parties à l’Accord*c*, ainsi qu’avec le secrétariat de cette instance et les parties prenantes ; activités conjointes avec les autres instruments et processus multilatéraux ; actions concrètes menées par les Parties aux niveaux national et international dans le but de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales, ainsi que les Lignes directrices d’Almaty. | 125 000 (3 000) |
| **Coordination, soutien horizontal et Réunion des Parties** |
| X. Coordination et supervision des activités intersessions | Coordination et supervision des activités menées au titre de la ConventionÉtablissement de documents de fond en vue de la huitième session de la Réunion des Parties (par exemple, formulation de décisions, y compris le futur programme de travail, et examen de la mise en œuvre du programme de travail actuel et du Plan stratégique) | Le Groupe de travail des PartiesLe Bureau de la Réunion des Parties | Réunions du Groupe de travail, réunions du Bureau et consultations par voie électronique entre les membres du Bureau | 100 700 |
| XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties | Voir l’article 10 de la Convention | La Réunion des Parties | Session de la Réunion des Parties | 15 000*d* |
| XII. Soutien horizontal | Soutien global couvrant plusieurs domaines d’activité du programme de travail | Le secrétariat | Services de secrétariat, formation du personnel et matériel | 108 000 |
| **Total (y compris les coûts liés à l’ensemble des domaines d’activité et 13 % de dépenses d’appui au programme)** | **1 730 256 (92 660)** |

*Abréviations* : OGM = organisme génétiquement modifié ; ODD = objectif de développement durable.

*a* Les prévisions de dépenses incluent les coûts opérationnels et les autres coûts présentés dans l’annexe II. Les chiffres entre parenthèses correspondent aux « autres coûts ».

*b* Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus pour la démocratie environnementale. Le site Web du Mécanisme peut être consulté à l’adresse suivante :
 <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

*c* Accord régional sur l’accès à l’information, la participation publique et l’accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes.

*d* Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit sont comptabilisés au titre du domaine d’activité X.

Annexe II

 Coûts estimatifs des activités prévues dans les domaines d’activité du programme de travail pour la période 2022-2025

| *Domaine d’activité* | *Description des dépenses* | *Coûts estimatifs moyens en dollars des États-Unis (par an)*a |
| --- | --- | --- |
| *2022* | *2023* | *2024* | *2025* | *2022-2025Moyenne annuelle* |
| *Coûtsopérationnels* | *Autres coûts* | *Coûts opérationnels* | *Autres coûts* | *Coûts opérationnels* | *Autres coûts* | *Coûts opérationnels* | *Autres coûts* | *Coûts opérationnels* | *Autrescoûts* |
| I. Accès à l’informationb | Administrateurc : 1 fonctionnaire P-3 à 30 % d’EPT | 54 000 | − | 54 000 | − | 54 000 | − | 54 000 | − | 54 000c | − |
|  | Contrats de consultants (tenue à jour du Mécanisme d’échange d’informations d’Aarhus et de la base de données d’Aarhus sur les bonnes pratiques, par exemple) | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (2 réunions) | − | − | 40 800 | − | 40 800 | − | − | − | 20 400 | − |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)*d* | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| **Total partiel** | **59 500** | **6 500** | **100 300** | **6 500** | **100 300** | **6 500** | **59 500** | **6 500** | **79 900** | **6 500** |
| II. Participation du public | Administrateurc : 1 fonctionnaire P-3 à 30 % d’EPT | 54 000 | − | 54 000 | − | 54 000 | − | 54 000 | − | 54 000 | − |
| Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple) | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 | 5 000 |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (2 réunions) | 40 800 | − | − | − | 40 800 | − | − | − | 20 400 | − |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)d | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| **Total partiel**  | **103 300** | **8 500** | **62 500** | **8 500** | **103 300** | **8 500** | **62 500** | **8 500** | **82 900** | **8 500** |
| III. Accès à la justice | Administrateurc : 1 fonctionnaire P-3 à 35 % d’EPT | 63 000 | − | 63 000 | − | 63 000 | − | 63 000 | − | 63 000 | − |
|  | Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple) | 10 000 | 7 000 | 10 000 | 7 000 | 10 000 | 7 000 | 10 000 | 7 000 | 10 000 | 7 000 |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (3 réunions) | 40 800 | − | 40 800 | − | − | − | 40 800 | − | 30 600 | − |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)d | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 | 3 500 |
| **Total partiel**  | **117 300** | **10 500** | **117 300** | **10 500** | **76 500** | **10 500** | **117 300** | **10 500** | **107 100** | **10 500** |
| IV. OGM | Administrateur*c* : 1 fonctionnaire P-3 à 5 % d’EPT | 9 000 | − | 9 000 | − | 9 000 | − | 9 000 | − | 9 000 | − |
|  | Contrats de consultants (élaboration de la documentation requise, par exemple) | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (ateliers ou tables rondes, par exemple) | − | − | 40 000 | − | − | − | − | − | 10 000 | − |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)d | 3 500 | − | 3 500 | − | 3 500 | − | 3 500 | − | 3 500 | − |
| **Total partiel** | **14 500** | **2 000** | **54 500** | **2 000** | **14 500** | **2 000** | **14 500** | **2 000** | **24 500** | **2 000** |
| V. Mécanisme d’examen du respect des dispositions | Administrateursc : 3 fonctionnaires P-3 (à 80 %, 70 % et 55 % d’EPT, respectivement) et 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d’EPT | 429 000 | − | 429 000 | − | 429 000 | − | 429 000 | − | 429 000 | − |
|  | Contrats de consultants (traduction extérieure et élaboration de la documentation requise, par exemple) | 30 000 | − | 30 000 | − | 30 000 | − | 30 000 | − | 30 000 | − |
|  | Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les membres du Comité et d’autres participants (4 réunions du Comité par an) et frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour le Rapporteur | 103 800 | − | 103 800 | − | 103 800 | − | 103 800 | − | 103 800 | − |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)e | 21 800 | − | 21 800 | − | 21 800 | − | 21 800 | − | 21 800 | − |
| **Total partiel** | **584 600** | **−** | **584 600** | **−** | **584 600** | **−** | **584 600** | **−** | **584 600** | **−** |
| VI. Renforcement des capacitésf | Administrateursc : 1 fonctionnaire P-3 à 20 % d’EPT, 1 fonctionnaire P-3 à 40 % d’EPT et 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d’EPT | 168 000 | − | 168 000 | − | 168 000 | − | 168 000 | − | 168 000 | − |
| Contrats de consultants (activités de renforcement des capacités, matériels et études, par exemple) | 3 000 | 5 000 | 3 000 | 5 000 | 3 000 | 5 000 | 3 000 | 5 000 | 3 000 | 5 000 |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les experts qui y ont droit (réunion annuelle des partenaires du renforcement des capacités et activités de renforcement des capacités, par exemple) | 3 000 | 3 800 | 3 000 | 3 800 | 3 000 | 3 800 | 3 000 | 3 800 | 3 000 | 3 800 |
|  | Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)d | 3 000 | 8 200 | 3 000 | 8 200 | 3 000 | 8 200 | 3 000 | 8 200 | 3 000 | 8 200 |
| **Total partiel** | **177 000** | **17 000** | **177 000** | **17 000** | **177 000** | **17 000** | **177 000** | **17 000** | **177 000** | **17 000** |
| VII. Mécanisme d’établissement de rapports | Contrats de consultants (traitement des rapports nationaux d’exécution, établissement du rapport de synthèse et traduction) | − | − | − | − | 10 000 | − | 20 000 | − | 7 500 | − |
| **Total partiel** | **−** | **−** | **−** | **−** | **10 000** | **−** | **20 000** | **−** | **7 500** | **−** |
| VIII. Sensibilisation et promotion de la Convention*g* | Administrateursc : 1 fonctionnaire P-3 à 50 % d’EPT et 1 fonctionnaire P-3 à 5 % d’EPT | 99 000 | − | 99 000 | − | 99 000 | − | 99 000 | − | 99 000 | − |
| Contrats de consultants (publications et matériels de promotion, par exemple) | 5 000 | 9 000 | 5 000 | 9 000 | 5 000 | 9 000 | 5 000 | 9 000 | 5 000 | 9 000 |
| Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour les participants à des manifestations et à des missions dans les pays visant à promouvoir la Convention et ses principes ; appui à des États non membres de la CEE en vue de leur adhésion à la Convention ; appui aux initiatives régionales et mondiales se rapportant au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement | 5 000 | 18 000 | 5 000 | 18 000 | 5 000 | 18 000 | 5 000 | 18 000 | 5 000 | 18 000 |
|  | Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)*d*, et participation aux manifestations pertinentes lorsqu’aucune autre source de financement n’existe | 10 000 | 7 500 | 10 000 | 7 500 | 10 000 | 7 500 | 10 000 | 7 500 | 10 000 | 7 500 |
| **Total partiel** | **119 000** | **34 500** | **119 000** | **34 500** | **119 000** | **34 500** | **119 000** | **34 500** | **119 000** | **34 500** |
| IX. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, promotion des Lignes directrices d’Almaty et d’autres formes d’interaction avec les organismes et processus internationaux concernés | Administrateursc : 2 fonctionnaires P-3, l’un à 50 % d’EPT et l’autre à 10 % d’EPT | 108 000 | − | 108 000 | − | 108 000 | − | 108 000 | − | 108 000 | − |
| Contrats de consultants (études d’experts) | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 | 2 000 | 3 000 |
| Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (experts en mission) | 5 000 | − | 5 000 | − | 5 000 | − | 5 000 | − | 5 000 | − |
| Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)d | 10 000 | − | 10 000 | − | 10 000 | − | 10 000 | − | 10 000 | − |
| **Total partiel**  | **125 000** | **3 000** | **125 000** | **3 000** | **125 000** | **3 000** | **125 000** | **3 000** | **125 000** | **3 000** |
| X. Coordination et supervision des activités intersessions, y compris les préparatifs de la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties | Administrateurs*h* : 3 fonctionnaires P-3, l’un à 10 % d’EPT et les deux autres à 5 % d’EPT | 36 000 | − | 36 000 | − | 36 000 | − | 36 000 | − | 36 000 | − |
| Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit (réunions du Groupe de travail des Parties, réunions du Bureau et huitième session de la Réunion des Parties) | 47 600 | − | 47 600 | − | 47 600 | − | 102 000 | − | 61 200 | − |
| Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance (personnel en mission)*d* | 3 500 | − | 3 500 | − | 3 500 | − | 3 500 | − | 3 500 | − |
| Total partiel | 87 100 | − | 87 100 | − | 87 100 | − | 141 500 | − | 100 700 | − |
| XI. Huitième session ordinaire de la Réunion des Parties | Administrateur*c* : 1 fonctionnaire P-2 à 50 % d’EPT | − | − | − | − | − | − | 60 000 | − | 15 000i | − |
| **Total partiel** | **−** | **−** | **−** | **−** | **−** | **−** | **60 000** | **−** | **15 000** | **−** |
| XII. Soutien horizontal | Services de secrétariat : 1 fonctionnaire G-5 à 70 % d’EPTj | 90 000 | − | 90 000 | − | 90 000 | − | 90 000 | − | 90 000 | − |
|  | Dépenses d’appui technique*k* (ordinateurs, licences, matériel et services externes d’impression, par exemple) | 9 000 | − | 9 000 | − | 9 000 | − | 9 000 | − | 9 000 | − |
|  | Autres dépenses d’appui opérationnel (administration financière, par exemple) | 5 000 | − | 5 000 | − | 5 000 | − | 5 000 | − | 5 000 | − |
|  | Formation du personnel*l* (activités de perfectionnement des compétences) | 4 000 | − | 4 000 | − | 4 000 | − | 4 000 | − | 4 000 | − |
| **Total partiel** | **108 000** | **−** | **108 000** | **−** | **108 000** | **−** | **108 000** | **−** | **108 000** | **−** |
| **Total** | **1 495 300** | **82 000** | **1 535 300** | **82 000** | **1 505 300** | **82 200** | **1 588 900** | **82 000** | **1 531 200** | **82 000** |
| Dépenses d’appui au programme (13 %) | 194 389 | 10 660 | 199 589 | 10 660 | 195 689 | 10 660 | 206 557 | 10 660 | 199 056  | 10 660 |
| **Total général** | **1 689 689** | **92 660** | **1 734 889** | **92 660** | **1 700 989** | **92 660** | **1 795 457** | **92 660** | **1 730 256** | **92 660** |

*Abréviations*: EPT = équivalent plein temps.

*a* Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires versées conformément aux dispositions financières arrêtées au titre de la Convention, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d’affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui devraient être financées sur le budget ordinaire de l’ONU ou par d’autres sources de financement. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l’ONU.

*b* Les experts associés aux travaux de l’Équipe spéciale de l’accès à l’information, de l’Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel et de l’Équipe spéciale de l’accès à la justice seront invités à apporter un appui fonctionnel en formulant des observations sur les documents et en participant à des séances de formation, ateliers, projets pilotes, etc. Les réunions de l’Équipe spéciale seront l’occasion de débattre des principaux résultats de ces activités et de recenser les bonnes pratiques et les obstacles à l’application.

*c* Les prévisions de dépenses liées aux postes d’administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d’activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme des coûts opérationnels étant donné qu’elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous les domaines d’activité. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être obtenus au moins une année à l’avance. Ce poste P-2 est indispensable pour apporter l’appui nécessaire à la préparation des sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, en particulier en ce qui concerne le débat conjoint de haut niveau, les activités de communication et le processus de participation. Les dépenses de personnel seraient partagées entre la Convention et son protocole (50 % à la charge de la Convention d’Aarhus et 50 % à celle du Protocole).

*d* Les coûts opérationnels des missions du personnel correspondent aux frais de voyage des membres du secrétariat chargés d’assurer, par exemple, le service des réunions des équipes spéciales qui ne se tiennent pas à Genève et des ateliers/manifestations liés à ce domaine d’activité.

*e* Il peut être demandé au secrétariat de mener des missions officielles liées aux travaux du mécanisme d’examen du respect des dispositions. De tels coûts sont donc considérés comme opérationnels.

*f* Entrent dans cette catégorie les activités qui contribuent à renforcer les capacités dans des domaines se rapportant à la Convention dans son ensemble. Les activités de renforcement des capacités relatives à un domaine particulier visé par la Convention (outils d’information électroniques et accès à la justice, par exemple) relèvent de ce domaine. Afin d’améliorer l’efficacité du renforcement des capacités et les synergies, le secrétariat mène ces activités en collaboration avec tous les principaux acteurs compétents de la région. En outre, il assure le service d’un mécanisme de coordination du renforcement des capacités à l’échelle régionale visant à garantir que les projets mis en œuvre par des organisations partenaires soient conformes aux décisions de la Réunion des Parties. La plupart des frais de voyage et des coûts des services de consultants sont normalement couverts par d’autres sources, à savoir des organisations partenaires ou des contributions spécifiques de donateurs. Ces synergies permettent également de réduire considérablement la charge financière, les Parties à la Convention devant verser une contribution modique au regard de l’impact final des activités.

*g* Au titre de ce domaine d’activité, des activités de promotion seront menées dans la région et au-delà. Les participants à ces activités sont en quelque sorte les « ambassadeurs » des Parties. Le secrétariat et les experts de la Convention d’Aarhus sont régulièrement invités à participer à des réunions et processus internationaux dans le monde entier et à partager dans ce cadre leurs expériences et leurs connaissances. Dans la mesure du possible, la promotion de la Convention s’effectue au moyen d’outils électroniques. Le secrétariat met tout en œuvre pour que les incidences financières de telles activités soient aussi minimes que possible. En outre, conformément à la pratique établie, certaines publications devraient être financées sur le budget ordinaire de l’ONU.

*h* Y compris les conseils juridiques et les tâches de caractère général. Les prévisions de dépenses liées aux postes d’administrateur sont obtenues en multipliant le temps de travail du personnel dans chaque domaine d’activité par la somme des coûts salariaux annuels prévus à la classe indiquée. Ces dépenses sont considérées comme des coûts opérationnels étant donné qu’elles sont essentielles à la mise en œuvre efficace et équilibrée de tous les domaines d’activité. En outre, les fonds nécessaires aux contrats du personnel doivent être obtenus au moins une année à l’avance.

*i* Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour les participants qui y ont droit sont comptabilisés au titre du domaine d’activité X.

*j* Depuis le 1er février 2016, le financement d’un poste d’agent d’administration n’est plus assuré par le prélèvement de 13 % opéré au titre des dépenses d’appui au programme sur les fonds d’affectation spéciale de la Division de l’environnement de la CEE. Ce poste est indispensable pour que puisse être assuré l’appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d’Aarhus et de son protocole, y compris les dispositions administratives à prendre en vue de la tenue des réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux instruments. Les dépenses de personnel seraient partagées entre la Convention et son protocole (70 % à la charge de la Convention et 30 % à celle du Protocole).

*k* Habituellement, l’ONU prenait aussi en charge les dépenses liées au matériel technique et les autres dépenses d’appui opérationnel (administration financière, par exemple) pour les fonctionnaires dont le poste était financé au moyen de fonds extrabudgétaires, mais cette pratique a été abandonnée. Ces dépenses sont donc incluses dans les coûts opérationnels du programme de travail.

*l* Tous les fonctionnaires de l’ONU doivent développer leurs compétences et participer à des activités de formation. La formation continue et l’acquisition de nouvelles compétences sont essentielles afin que le personnel maintienne un haut niveau de professionnalisme et s’adapte à de nouvelles exigences en matière de compétences. Par conséquent, la formation du personnel est considérée comme relevant des coûts opérationnels.

Annexe III

 Exemple de répartition des différentes réunions prévues au titre de la Convention pour la période 2022-2025 (*identique à la répartition prévue au titre du programme de travail
pour la période 2018-2021*)

| *Type de réunion* | *2022* | *2023* | *2024* | *2025* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
| Équipe spéciale de l’accès à l’information (AI) | − | x | x | − |
| Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel (PP) | x | − | x | − |
| Équipe spéciale de l’accès à la justice (AJ) | x | x | − | x |
| Table ronde sur les OGM (OGM) | − | x | − | − |
| Séances thématiques du Groupe de travail des Parties  | AI | PP | AJ | OGM |
| Réunion des Parties | − | − | − | x |

*Note* : Les préparatifs de fond de chaque séance thématique du Groupe de travail des Parties sont fondés sur les résultats des travaux de l’équipe spéciale concernée et des autres activités menées dans les domaines pertinents.

1. \* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les déclarations et commentaires, tels que reçus par le secrétariat, peuvent être consultés sur la page Web de la réunion : https://unece.org/environmental-policy/events/twenty-fourth-meeting-working-group-parties-aarhus-convention-hybrid. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les commentaires, tels que reçus par le secrétariat, peuvent être consultés sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/environment-policy/public-participation/consultation-draft-documents-aarhus-convention-mop7>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Une omission technique faussait le calcul des sous-totaux relatifs au domaine d’activité V dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2020/7, l’erreur a été corrigée dans la présente version. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [https://crudeaccountability.org/wp-content/uploads/Report\_DangerousWork\_compressed\_for\_
web.pdf](https://crudeaccountability.org/wp-content/uploads/Report_DangerousWork_compressed_for_web.pdf). [↑](#footnote-ref-6)
6. Front Line Defenders (Blackrock, comté de Dublin, Front Line, the International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, 2018), disponible à l’adresse [www.frontlinedefenders.org/
sites/default/files/global\_analysis\_2018.pdf](http://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/global_analysis_2018.pdf). Since the twenty-third meeting of the Working Group of the Parties a new report for 2020 has been made available online: [https://www.frontlinedefenders.org/
sites/default/files/fld\_global\_analysis\_2020.pdf](https://www.frontlinedefenders.org/sites/default/files/fld_global_analysis_2020.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
7. De plus, depuis octobre 2020, un administrateur auxiliaire, essentiellement chargé d’appuyer ce domaine d’activité, a rejoint le secrétariat. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir <https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir [www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/UPRMain.aspx](https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/upr/pages/UPRMain.aspx). [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir [www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx](https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx). [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir <https://publicadministration.un.org/fr/ict4d> ; [www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-ouvert](http://www.oecd.org/fr/gov/gouvernement-ouvert/)/ ; [www.oecd.org/gov/digital-government/open-government-data.htm](http://www.oecd.org/gov/digital-government/open-government-data.htm) ; <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/open-data>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir [www.cbd.int/nbsap/](https://www.cbd.int/nbsap/). [↑](#footnote-ref-13)
13. Sous réserve qu’il soit décidé d’établir un nouveau mécanisme chargé de traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3. [↑](#footnote-ref-14)
14. Les estimations relatives au mécanisme d’examen du respect des dispositions ont été établies sur la base de l’option 3 (Rapporteur sur les défenseurs de l’environnement) présentée dans le projet de note sur un mécanisme de réaction rapide visant à traiter les cas relevant du paragraphe 8 de l’article 3 de la Convention d’Aarhus (voir ECE/MP.PP/WG.1/2020/13). [↑](#footnote-ref-15)
15. Le texte actuel est fondé sur la décision VI/5 sur le programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/2017/2/Add.1), à laquelle seules des révisions factuelles et rédactionnelles ont été apportées. [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir ECE/MP.PP/2/Add.12. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir ECE/MP.PP/2014/2/Add.1. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir ECE/MP.PP/2017/2/Add.1. [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe. [↑](#footnote-ref-21)
21. Outre le fait qu’il répond à une volonté d’expliquer l’allocation des ressources proposée aux annexes et d’en tenir compte, l’établissement des priorités décrit aux paragraphes 7 et 8 vise essentiellement à orienter les décisions dans les situations où il existe un écart important entre le montant effectif des recettes et le montant estimatif des ressources financières nécessaires. Si les ressources sont nettement insuffisantes, des économies doivent être faites ; les priorités établies donnent alors des orientations sur les domaines dans lesquels les économies doivent être faites. S’il existe des ressources excédentaires qui ne sont pas préaffectées, les priorités établies donnent des orientations sur la façon dont ces ressources peuvent être utilisées. Si les ressources disponibles correspondent étroitement au montant estimatif des ressources nécessaires figurant dans les annexes, les ressources peuvent simplement être allouées comme indiqué dans lesdites annexes et il est inutile d’établir d’autres priorités que celles qui sont déjà prévues. [↑](#footnote-ref-22)